

HCE
République Française

HAUT CONSEIL
à l'**ÉGALITÉ**
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

***Investir dans l'organisation administrative
et institutionnelle des Droits des femmes :
Première brique d'une véritable
transition égalitaire***

Avis n°2017-07-27-HCE-028 publié le 27 juillet 2017

Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapporteure
Claire GUIRAUD, Secrétaire générale du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Co-rapporteure





Ce rapport a été rédigé conformément aux recommandations relatives à l'usage du féminin et du masculin du Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe (HCE, 2015).

À retrouver sur notre site internet : haut-conseil-egalite.gouv.fr

RECOMMANDATIONS

1- FAIRE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES UNE POLITIQUE PUBLIQUE LÉGITIME ET À PART ENTIÈRE

Recommandations à l'attention du Président de la République :

- ▶ N°1 : Inscrire à l'ordre du jour du Conseil des ministres, à un rythme trimestriel, un point de suivi d'indicateurs de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▶ N°2 : Nommer un.e conseiller.e dédié.e aux Droits des femmes à l'Elysée.

Recommandations à l'attention du Premier ministre et de l'ensemble des ministres :

- ▶ N°3 : Nommer un.e conseiller.e dédié.e aux Droits des femmes au cabinet du Premier ministre.
- ▶ N°4 : Réunir annuellement le Comité interministériel autour du Premier ministre.
- ▶ N°5 : Poursuivre l'élaboration de feuilles de route annuelles par ministère, autour de 4 à 5 priorités fixées chaque année et pour chaque ministère par le Premier ministre. Les feuilles de route distingueront clairement ce qui est la synthèse politique et ce qui est le tableau de suivi des actions dans la durée. Elles devront être arbitrées en RIM (réunion interministérielle placée sous la présidence du cabinet du Premier ministre et du Secrétariat général du Gouvernement). Elles seront ensuite remises au Premier ministre dans un cadre solennel, par exemple à l'occasion d'un Comité interministériel aux droits des femmes.

Recommandations concernant les structures placées sous l'autorité de la ministre chargée des Droits des femmes, en particulier le Service des Droits des femmes

- ▶ N°6 : Renforcer les capacités humaines du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) — et renforcer son positionnement, soit en en faisant une Direction à part entière, soit en en faisant une Délégation interministérielle placée auprès du Premier ministre, pour lui permettre une réelle influence interministérielle.
- ▶ N°7 : Renforcer les délégations régionales et départementales et systématiser le positionnement auprès des préfetures.
- ▶ N°8 : Renforcer les moyens humains et financiers de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP).

Recommandation concernant la formation et la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes :

- ▶ N°9 : Elaborer le Premier plan national de formation à l'égalité femmes-hommes, autour d'objectifs précis par public, et faciliter l'accès aux outils et ressources nécessaires.

2- SE Doter de l'expertise pour garantir une transition égalitaire réelle et globale

Recommandations concernant les Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité (HFE) au sein de chaque ministère :

- ▶ N°10 : Nommer les HFE en priorité parmi les corps d'inspection ou d'administrateur.rice.s civil.e.s.
- ▶ N°11 : Positionner les HFE auprès de l'inspection ou du Secrétariat général du ministère.
- ▶ N°12 : Formaliser leur nomination par Arrêté du ou de la ministre et informer l'ensemble des directions par courrier.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

- ▶ N°13 : Prévoir des points d'étape et des échanges réguliers entre la ou le HFE et la ou le ministre, ainsi qu'avec la ou le référent.e cabinet.
- ▶ N°14 : Renforcer l'animation du réseau des HFE et les outiller davantage.
- ▶ N°15 : Prévoir la possibilité pour les HFE d'être invité.e.s aux Comités de Direction autant que de besoin et de constituer et d'animer un réseau de correspondant.e.s désigné.e.s auprès des directions d'administration centrale et dans les services déconcentrés, chargés d'impulser, décliner et suivre la mise en œuvre de la priorité égalité au sein de leur administration.
- ▶ N°16 : Renforcer les moyens humains en les dotant d'un.e chargé.e de mission et d'un poste de secrétariat, et en leur autorisant un droit de tirage sur le budget du Secrétariat Général du ministère.

Recommandations concernant les référent.e.s égalité femmes-hommes dans les cabinets :

- ▶ N°17 : Poursuivre la désignation d'un.e référent.e égalité femmes-hommes dans chaque cabinet ministériel, et donner au cabinet de la ministre en charge des droits des femmes, aux côtés des conseiller.e.s Droits des femmes de l'Élysée et de Matignon, la mission d'animer le réseau des référent.e.s.

Recommandations concernant le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes :

- ▶ N°18 : Renforcer les moyens humains du Secrétariat général du Haut Conseil à l'Égalité.
- ▶ N°19 : Prévoir un budget propre.
- ▶ N°20 : Envisager à moyen-terme les conditions d'une articulation entre le Haut Conseil à l'Égalité et le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle (CSEP).

Recommandations à l'attention des Assemblées constitutionnelles concernant leurs Délégations aux droits des femmes :

- ▶ N°21 : Produire un état des lieux complet sur les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans les assemblées constitutionnelles, qu'il s'agisse de leur composition, de leur gouvernance ou encore de leurs pratiques internes.
- ▶ N°22 : Renforcer et pérenniser les moyens humains et financiers des Délégations.
- ▶ N°23 : Faire de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Conseil Économique, Social et Environnemental une section à part entière.

3- SE DOTER DES OUTILS POUR GARANTIR UNE TRANSITION ÉGALITAIRE RÉELLE ET GLOBALE

Recommandations concernant les études d'impact :

- ▶ N°24 : Inscrire dans la loi l'exigence d'études d'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour tous les projets de loi.
- ▶ N°25 : Renforcer l'expertise et le temps disponible pour les agent.e.s-clés dans le processus d'élaboration de la loi, en les formant et les outillant.
- ▶ N°26 : Désigner un.e chargé.e de mission « étude d'impact sur l'égalité femmes-hommes » au sein du Secrétariat général du Gouvernement.
- ▶ N°27 : Renforcer le rôle des « contrôleurs qualité » (SGG et Conseil d'État).
- ▶ N°28 : Convoquer systématiquement le cabinet de la ministre en charge des Droits des femmes à l'ensemble des Réunions interministérielles.
- ▶ N°29 : Communiquer le calendrier d'examen des textes du secrétariat du Gouvernement au SDFE et au HCE.
- ▶ N°30 : Transmettre systématiquement au SDFE les projets de lois et textes réglementaires pour étude.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

- ▶ N°31 : Autoriser les délégations aux droits des femmes des Assemblées à solliciter des études d'impact concernant les amendements déposés pour examen en séance — qu'ils aient été déposés par des parlementaires ou par le Gouvernement — et identifiés comme ayant un impact significatif sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Recommandations concernant les statistiques sexuées :

- ▶ N°32 : Définir un programme de travail pour améliorer la mise à disposition des données et de nouvelles exploitations de données intéressant l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce travail pourrait reposer sur un réseau de correspondant.e.s statistiques sexuées.
- ▶ N°33 : Faire du sexe un critère obligatoire pour l'ensemble des remontées d'informations traitées par les Services Statistiques Ministériels (SSM).
- ▶ N°34 : Stabiliser un tableau de bord avec des indicateurs-clés d'évaluation des politiques publiques.
- ▶ N°35 : Elaborer un guide qui présente l'état des lieux des données sexuées et une méthodologie d'exploitation.
- ▶ N°36 : Associer le HCE aux travaux du Conseil national de l'information statistique (Cnis).
- ▶ N°37 : Intégrer l'exigence de sexuation des données dans la dynamique d'ouverture des données publiques (*open-data*), en :
 - Nommant un.e correspondant.e *open data* au sein du SDFE ;
 - Intégrant l'exigence de la sexuation des données dans la nomenclature fournie aux administrations dans le cadre de l'ouverture obligatoire des données ;
 - Impliquant les institutions et associations spécialisées dans l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration du second plan d'action *Open Government Partnership* (OGP) afin de faire de la production et de la publication de données sexuées une priorité ;
 - Intégrant systématiquement, parmi les défis proposés par les administrations aux « entrepreneur.e.s d'intérêt général », un objectif de ventilation des données par sexe, dès lors que les données portent sur des individus.

Recommandations concernant le budget pour les Droits des femmes :

- ▶ N°38 : Augmenter significativement le budget du ministère des droits des femmes à la hauteur des besoins correspondant aux politiques publiques qui vont être engagées pendant la mandature.
- ▶ N°39 : Déployer la budgétisation sensible au genre pour garantir une juste allocation entre femmes et hommes des crédits des politiques publiques de droit commun, en :
 - Refondant la méthode d'élaboration du Document de Politique Transversale ;
 - Déployant dans les meilleurs délais l'éga-conditionnalité des financements publics, par la formation et l'outillage méthodologique des services de la commande publique ou octroyant des subventions.
- ▶ N°40 : Evaluer le besoin réel de financements pour garantir la mise en œuvre des lois et des politiques publiques des droits des femmes en vigueur.

Recommandations concernant la communication publique exemplaire :

- ▶ N°41 : Envisager la signature par le Président de la République et le Premier ministre de la Convention d'engagement pour une communication sans stéréotype de sexe du HCE.
- ▶ N°42 : Préciser par circulaire les engagements attendus de l'ensemble des ministères, prolongeant et amplifiant la dynamique encouragée par les circulaires du Premier ministre relatives à l'usage du féminin dans les noms de métier, fonction, grade ou titre (1986 et 1998).

SOMMAIRE

LETTRE DE SAISINE	9
INTRODUCTION	11

1- LÉGITIMER LE SUJET, ENCORE 13

A. La condition sine qua non : un portage politique affirmé dans les discours et dans les actes du Gouvernement, et à tous les niveaux 14

La nécessité d'un portage politique fort au plus haut niveau de l'État, par le Président de la République. 14

...d'un ministère d'État. 14

...de l'implication active du Premier ministre, notamment en réunissant, chaque année autour de lui, un comité interministériel aux Droits des femmes. 15

Et de l'implication active de l'ensemble des ministres, par l'élaboration d'une feuille de route lisible, dans un cadre refondé, et suivie dans le temps 16

B. ...et un portage administratif adapté : renforcer le Service des droits des femmes pour démultiplier son action et consolider l'ensemble des structures placées sous l'autorité de la ministre en charge des Droits des femmes 17

C. Répondre à un besoin massif de formation 19

2- SE Doter de l'expertise et des outils pour garantir une transition égalitaire réelle et globale 21

A. En s'appuyant sur des évaluations et des expertises à reconnaître davantage en interne : les Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité et les référent.e.s cabinet, des fonctions à consolider 21

Les Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité 21

Les référent.e.s cabinets. 23

B. Et en externe : renforcer le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes et son articulation avec le Conseil Supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et consolider les Délégations aux droits des femmes des Assemblées constitutionnelles.	24
Le Haut Conseil à l'Égalité	24
Une articulation avec le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes à repenser	24
Des délégations aux droits des femmes dans les Assemblées à consolider	25
C. En faisant de la réduction des inégalités femmes-hommes un réel critère des décisions et de l'action publique	27
Des projets de loi intégrant l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, garanties par des études d'impact améliorées	27
La nécessité de statistiques sexuées accessibles	29
...d'un budget intégrant l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes	31
...et d'une communication publique sans stéréotype de sexe	33
REMERCIEMENTS	35
ANNEXE	39

LETTRE DE SAISINE



SECRETARIAT D'ETAT EN CHARGE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Secrétaire d'Etat

Paris le, 14 juin 2017

Madame la Présidente,

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée « Grande cause nationale du quinquennat » par le Président de la République. Elle s'appuiera sur la mobilisation de tout le Gouvernement.

Depuis 2012, chaque ministère est doté d'une « feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes », dont le suivi est assuré par un réseau de hauts fonctionnaires à l'égalité des droits, référents au sein des administrations centrales. Leurs missions sont définies par la circulaire du 23 août 2012 *relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes*. Ils et elles sont chargés de veiller à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la gestion des ressources humaines que dans l'ensemble des politiques relevant de leur ministère, et notamment dans la rédaction des textes législatifs et réglementaires.

Des « conférences de l'égalité » se tiennent chaque automne, à l'invitation de la ministre en charge des droits des femmes, au cours desquelles chaque ministère rend compte des avancées réalisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et présente un programme de travail pour l'année à venir.

Cinq ans après l'entrée en vigueur du réseau des hauts fonctionnaires, il me semble utile d'en apprécier le fonctionnement et l'efficacité.

Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ayant pour mission de contribuer à l'évaluation des politiques publiques qui concernent l'égalité entre les femmes et les hommes, je souhaite, Madame la présidente, vous confier la mission de dresser un premier bilan de l'action des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits.

A cet égard, il me paraît indispensable que vous puissiez aborder avec les hautes et hauts fonctionnaires et toutes personnes que vous souhaiteriez auditionner les aspects suivants :

- Leur positionnement au sein de l'organigramme administratif et leur participation au comité des directeurs du ministère, ainsi qu'à l'information des ministres ;
- Leur saisine dans la préparation des textes législatifs et réglementaires, et le cas échéant dans la production des indicateurs de performance et d'activité des programmes du budget de l'Etat permettant la réalisation du DPT égalité ;
- Leur suivi de la politique de gestion des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes y compris dans les procédures de nomination aux emplois de direction ;
- Leur contribution aux choix de contenu et aux objectifs fixés par les feuilles de route ;
- Leur consultation sur la mise en œuvre des feuilles de routes dans les territoires via les instructions données aux services déconcentrés et leur contribution aux évaluations des actions déployées ;

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes :
Première brique d'une véritable transition égalitaire

- Leur capacité à exercer leur mission : appui politique et institutionnel, quotité de temps consacrée aux fonctions de HFE, ressources mises à leur disposition, y compris en termes de formations.

Vous pourrez vous appuyer sur le service des droits des femmes de la Direction générale de la cohésion sociale, chargé de l'animation de ce réseau, autant que de besoin, pour vous rendre accessibles les données qui vous sembleront utiles pour la réalisation de cette mission.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes (n° S2015-0898 de juillet 2015), je souhaite qu'à l'issue de cette consultation vous puissiez me faire des propositions sur les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour conforter les hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité dans leur rôle et leur capacité à exercer leurs fonctions, par exemple au travers d'une lettre de mission commune.

Je souhaite pouvoir prendre connaissance de votre rapport conclusif avant la fin du mois de juillet pour orienter les travaux de rentrée des prochaines conférences de l'égalité et inspirer les prochaines feuilles de route ministérielles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Marlène SCHIAPPA

INTRODUCTION

1. La Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Marlène SCHIAPPA, a saisi le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes d'un travail de réflexion sur l'organisation interministérielle de la politique publique des droits des femmes, et de propositions sur « les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour conforter les hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité dans leur rôle et leur capacité à exercer leurs fonctions ».
2. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes s'est donc engagé dans un travail d'analyse afin de formuler des préconisations pour consolider — éventuellement faire évoluer — l'organisation de la politique publique des droits des femmes, afin de la rendre toujours plus efficace et transversale : de son impulsion à son évaluation, en passant par la conception, la mise en œuvre et son pilotage.
3. En effet, en dépit d'un arsenal législatif conséquent, d'une politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes de plus en plus étoffée et des dispositifs structurés, les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent et se résorbent trop lentement.
4. Depuis sa création en 2013, le Haut Conseil à l'Égalité a d'ores et déjà produit de nombreuses évaluations des politiques publiques menées : par exemple, en matière d'éducation à l'égalité, de lutte contre les violences, d'accès à l'avortement ou d'égalité dans les territoires. Au-delà des recommandations déjà formulées ou à venir et qui portent sur les actions à engager, le Haut Conseil à l'Égalité émet l'hypothèse que l'adéquation de l'architecture administrative et institutionnelle, de la nature des relations entre les structures et de leurs modes d'interaction, aux spécificités de la politique publique des droits des femmes est une condition nécessaire pour la réussite de l'action conduite.
5. Le Haut Conseil s'est donc attaché, sur la base de l'expertise de ses membres, d'une consultation de l'ensemble des Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité, de la littérature concernant les politiques publiques, et à partir de nombreux entretiens, à faire émerger un diagnostic sur l'efficacité et l'utilité des divers dispositifs (organisations, fonctions ou processus) qui structurent la politique publique actuelle des droits des femmes :
 - Qu'ils aient été créé.e.s ou réactivé.e.s lors du précédent quinquennat : nomination de Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque ministère, désignation de référent.e.s égalité dans chaque cabinet ministériel, création d'une obligation d'études d'impact pour tous les projets de loi, animation annuelle de conférences de l'égalité pour chaque ministère conduisant à l'élaboration de feuilles de route, engagement à réunir annuellement un Comité Interministériel aux Droits des Femmes, création du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et de la Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), réactivation du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP), définition du concept d'éga-conditionnalité et de clause égalité dans les marchés publics et les diverses Conventions et Contrats publics ;
 - Ou antérieurement : Service des droits des femmes et de l'égalité (service central et réseau déconcentré) chargé de la mise en œuvre de la politique publique, Document de Politique Transversale, formations, délégations aux Droits des femmes dans les assemblées constitutionnelles, etc.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes :
Première brique d'une véritable transition égalitaire

6. Alors que le Président Emmanuel MACRON a indiqué, lorsqu'il était candidat, qu'il ferait de l'égalité entre les femmes et les hommes la « Grande cause nationale du quinquennat », le Haut Conseil à l'Égalité escompte que ses recommandations pourront nourrir les réflexions, inspirer un cadre d'actions renouvelé et provoquer le changement d'échelle attendu tant par les acteurs et actrices de l'égalité que par la société civile, pour qu'enfin les chiffres des inégalités entre les femmes et les hommes évoluent de manière significative et que le quotidien des femmes s'améliore.

7. Le présent Avis a également été élaboré :

- ▶ Considérant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur en 1983 en France ;
- ▶ Considérant le rapport final d'activités du Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité du Conseil de l'Europe en 2004 ;
- ▶ Considérant les observations de la Cour des Comptes « La mise en œuvre de la politique d'Égalité entre les femmes et les hommes » du 21 décembre 2015.
- ▶ Considérant les recommandations d'ores et déjà formulées par le Haut Conseil dans divers travaux précédents, tels que par exemple :
 - Avis sur le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (2013) ;
 - Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes « Pour l'égalité femmes-hommes et contre les stéréotypes de sexe, conditionner les financements publics » (Rapport n°2014-10-20-STER-013 publié le 20 octobre 2014) développant le concept d'éga-conditionnalité ;
 - Rapport EGALiTER « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés » (Rapport n°2014-06-19-EGALiTER-012 publié le 19 juin 2014) ;
 - Rapport « Où est l'argent pour les droits des femmes ? » publié le 15 septembre 2016, avec la Fondation des femmes, le Conseil économique social et environnemental, la plateforme W4, ONU Femmes France et le Fonds Femmes Méditerranée.

7. Si l'État doit incarner et faire vivre la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes, il n'en n'est pas l'unique responsable et les collectivités locales doivent bien sûr y prendre leur part. Ce rôle et son opérationnalisation ont été précisés par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, qui prévoit que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitant.e.s, les départements et les régions produisent chaque année un rapport soulignant les orientations de leur politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes et organisent un débat, préalablement au vote du budget. Pour ce faire, la mobilisation d'une expertise en matière de politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes est nécessaire. Un premier bilan de la mise en œuvre de cette disposition mériterait d'être réalisé.

1- LÉGITIMER LE SUJET, ENCORE

Si le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est au fondement de notre République et globalement accepté par le grand public, il est encore aujourd'hui insuffisamment considéré comme un objectif structurant de la décision publique et comme devant faire l'objet **d'une politique publique à part entière et légitime**.

Aujourd'hui encore, le calendrier de la politique publique entre les femmes et les hommes est trop souvent **réduit à deux temps forts annuels**, le 8 mars : journée internationale pour les droits des femmes — et le 25 novembre : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Pourtant, l'égalité entre les femmes et les hommes **doit être une préoccupation du quotidien des responsables politiques**.

Par ailleurs, l'égalité femmes-hommes doit faire l'objet d'une attention de l'ensemble des ministres, dans une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Approche intégrée de l'égalité femmes-hommes¹

L'approche intégrée consiste en l'incorporation de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs et actrices généralement impliqués dans la définition, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques. L'approche intégrée peut donc mener à la (ré)organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision relatifs aux politiques.

L'approche intégrée n'implique pas d'en finir avec toutes les mesures spécifiques s'adressant aux femmes ou étant consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle implique une double démarche :

- une approche transversale : l'objectif d'égalité femmes-hommes doit être présent dans toute politique, toute loi, toute mesure. Par exemple, les politiques en matière de transports ou d'emploi doivent prendre en compte les situations d'inégalité entre les femmes et les hommes ainsi que leurs besoins et aspirations parfois différents.
- une approche spécifique : des actions spécifiques, à destination exclusivement des femmes, peuvent être prises. Il s'avère encore nécessaire de réparer des situations évidentes d'inégalités ou de discriminations sexistes. Pour cela, ces actions spécifiques ou dites « mesures d'action positive », sont encore possibles et nécessaires.

Aussi, et avant toute chose, le Gouvernement tout entier doit porter et réaffirmer régulièrement un discours de légitimité sur la politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes, le faire vivre à tous les niveaux de l'État et se doter d'une administration forte et disposant de moyens et leviers à la hauteur de ses missions.

1 - Définition extraite du Rapport EGALITER « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés » (Rapport n°2014-06-19-EGALITER-012 publié le 19 juin 2014)

A. La condition *sine qua non* : un portage politique affirmé dans les discours et dans les actes du Gouvernement, et à tous les niveaux

La nécessité d'un portage politique fort au plus haut niveau de l'État, par le Président de la République

Recommandation n°1 : Inscrire à l'ordre du jour du Conseil des ministres un suivi trimestriel de l'évolution d'indicateurs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Recommandation n°2 : Nommer un.e conseiller.e dédié.e aux Droits des femmes à l'Elysée.

Les déclarations et la parole du Président de la République sont autant d'occasion de faire vivre le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Néanmoins, l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être qu'un principe qui s'affirme, c'est aussi une exigence qui doit irriguer les relations entre les femmes et les hommes dans tous les espaces de vie. Les multiples lois ont successivement précisé les normes qui devaient s'appliquer pour faire advenir cette réalité. Et pourtant, le compte n'y est pas, loin s'en faut. Deux exemples illustrent un niveau de tolérance aux inégalités entre les femmes et les hommes, en dépit des obligations légales, qui n'est pas acceptable :

- ▀ Le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes est inscrit dans la loi en 1972. Depuis lors, les textes ont précisé son opérationnalisation. Néanmoins, aujourd'hui, il est connu de tous que la majorité des entreprises est hors la loi. Ainsi au 15 août 2015, seules 37,5% des entreprises assujetties à l'obligation d'être couvertes par un accord collectif relatif à l'égalité étaient en règle. 62,5% des entreprises ne l'étaient donc pas.
- ▀ Le viol est interdit et puni d'une peine de 15 ans d'emprisonnement, et demeure pourtant, un décalage entre la réalité massive des faits de viol et la très insuffisante judiciarisation de ce crime : seulement 10% des victimes osent porter plainte et à peine 1% des violeurs sont aujourd'hui condamnés.

Avant même l'élaboration de nouvelles lois ou actions publiques, **l'urgence est à la mise en œuvre effective des lois et des politiques publiques existantes** et à la vérification du suivi des obligations légales déjà prévues. Aussi, par exemple, des indicateurs pourraient être définis (part des entreprises couvertes par un accord collectif, nombre de femmes assassinées par leur conjoint, etc.) et suivis au plus haut niveau. Un point d'étape trimestriel pourrait être inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

...d'un ministère d'État

Dans son communiqué de presse publié à l'occasion de la nomination du Gouvernement d'Edouard PHILIPPE le 17 mai dernier, le Haut Conseil a indiqué espérer que le positionnement du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes auprès du Premier ministre soit la garantie d'une politique d'égalité véritablement transversale et interministérielle, caractéristique clé pour la réussite de celle-ci.

La garantie de la transversalité doit aller de pair avec la visibilité et un niveau protocolaire garant d'un rapport de force interne avantageux. À cet effet, un ministère d'État — à l'instar de la politique publique pour la transition écologique — apparaît être le format le plus approprié, donnant la capacité d'organiser des réunions interministérielles, haut lieu des arbitrages et décisions du Gouvernement.

Focus sur la politique publique de la transition écologique :

À l'exception des années 1988 à 1990 et 2007 à 2010, la politique publique de transition écologique est portée depuis 1973 par un.e ministre de plein exercice. Point d'orgue de l'institutionnalisation de cette politique en mai 2017 : Nicolas HULOT est nommé Ministre d'État, fruit d'une institutionnalisation aboutie et faisant de cette politique publique une politique portée au plus haut niveau.

...de l'implication active du premier ministre, notamment en réunissant, chaque année autour de lui, un comité interministériel aux Droits des femmes

« Ça ennuie tous les ministres mais ça oblige à tenir et s'impliquer »²

Recommandation n°3 : Nommer un.e conseiller.e dédié.e aux Droits des femmes au cabinet du Premier ministre.

Recommandation n°4 : Réunir annuellement le Comité interministériel autour du Premier ministre.

Les missions du Premier ministre et le rôle d'arbitre qu'il détient rendent son poste absolument central dans les décisions du Gouvernement, et nécessitent sa pleine implication dans la réussite de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes. La présence dans son propre cabinet d'un.e conseiller.e expert.e et dédié.e aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes est donc indispensable.

Par ailleurs, depuis 1978³, des décrets successifs chargent le Premier ministre de réunir, deux fois par an, un Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes « chargé de déterminer, sur proposition du ministre chargé des droits des femmes, les actions conduites par le Gouvernement ».

Alors que les Comités interministériels (CIDF) ont été réactivés en 2012, ils n'ont été tenus que deux fois depuis cette date :

- ▶ Un premier, transversal, en novembre 2012, a conduit à la publication d'un important document qui définit la philosophie d'actions du quinquennat⁴ « Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle ». Il s'appuyait notamment sur des contributions d'organisations et des contributions citoyennes ;
- ▶ Le second s'est tenu en janvier 2014, autour d'une thématique unique : la mixité des métiers, et a conduit à la publication d'un document de mesures à engager, assorti d'un tableau de bord transversal. Il a fait, pour la première fois, l'objet d'un déplacement sur le chantier de rénovation du Château de Versailles du Premier ministre, Jean-Marc AYRAULT, accompagné de Michel SAPIN, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, de Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, et de Marylise LEBRANCHU, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

2 - Entendu lors des auditions menées pour ce travail.

3 - Décret n°78-1042 du 31 octobre 1978 relatif au comité interministériel chargé de l'action pour les femmes, à l'initiative de Monique PELLETIER, Ministre déléguée à la Condition féminine ; Décret n°82-215 du 2 mars 1982 relatif au comité interministériel chargé des droits de la femme, à l'initiative d'Yvette ROUDY, Ministre déléguée aux Droits de la femme ; Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes puis Décret n° 2012-1097 du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'initiative de Najat VALLAUD-BELKACEM, alors Ministre des Droits des femmes.

4 - <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/dossier-de-presse-du-comite-interministeriel-aux-droits-des-femmes/>

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

Au-delà du rythme annuel non tenu, et plus ennuyeux, des Comités interministériels ont été annoncés, le travail de préparation engagé, sans que ceux-ci ne débouchent. Ce décalage entre l'annonce et la réalité a provoqué une réelle démobilisation dans les administrations et une fragilisation des Haut.e.s fonctionnaires, chargé.e.s de la préparation, dans leurs propres administrations.

Pourtant, la réunion régulière d'un Comité interministériel — même s'il n'est pas l'occasion de nouvelles annonces — est indispensable :

- ▶ D'un point de vue symbolique : les CIDF sont le marqueur du fait que l'égalité femmes-hommes est bien comprise et considérée comme une politique publique à part entière et que l'action publique est nécessaire ;
- ▶ D'un point de vue pédagogique : leur préparation mobilise les cabinets et les administrations sur le sujet et permet de reconnaître les progrès et le travail engagé et de développer une nouvelle stratégie pour continuer de progresser vers l'égalité.

La réunion du Comité interministériel doit conduire à la publication d'un calendrier de mise en œuvre. Des points d'étapes semestriels rendus publics ancreront un suivi dans le temps

Et de l'implication active de l'ensemble des ministres, par l'élaboration d'une feuille de route lisible, dans un cadre refondé, et suivie dans le temps

Recommandation n°5 : Poursuivre l'élaboration de feuilles de route annuelles par ministère, autour de 4 à 5 priorités fixées chaque année et pour chaque ministère par le Premier ministre. Les feuilles de route distingueront clairement ce qui est la synthèse politique et ce qui est le tableau de suivi des actions dans la durée. Elles devront être arbitrées en RIM (réunion interministérielle placée sous la présidence du cabinet du Premier ministre et du Secrétariat général du Gouvernement). Elles seront ensuite remises au Premier ministre dans un cadre solennel, par exemple à l'occasion d'un Comité interministériel aux droits des femmes.

Chaque année depuis 2013, des « Conférences de l'égalité » visent à structurer le dialogue entre le ministère des droits des femmes et chacun des Ministères du Gouvernement afin de co-construire une feuille de route annuelle par ministère (incluant les Directions d'administration centrales ainsi que les établissements sous tutelle), faisant le bilan des actions engagées précédemment et dressant des perspectives (nouvelles actions ou objectifs revus) pour l'année à venir. Elles réunissent les cabinets concernés, la ou le Haut.e fonctionnaire à l'égalité du ministère concerné ainsi que ses directeur.ice.s d'administrations centrales et le Service des Droits des femmes de la DGCS.

Après 4 exercices, l'ensemble des parties-prenantes partage le diagnostic suivant : si l'élaboration d'une feuille de route co-construite, qui valorise les progrès réalisés et dessine un nouveau cap, est indispensable pour la pleine mobilisation de l'ensemble des ministères et l'organisation de son action, les documents publiés sont considérés comme « *ardus et jargonnant* », et « *peu communicables et peu mobilisables par la société civile* ». La méthode d'élaboration est considérée comme « *fastidieuse* », et les Conférences de l'égalité n'ont pas la légitimité suffisante pour être de réels lieux d'arbitrage (« *un tribunal sans légitimité* »).

Le débouché « feuille de route » doit donc être pérennisé, mais le cadre de son élaboration doit être refondé.

B. ...et un portage administratif adapté : renforcer le service des droits des femmes pour démultiplier son action et consolider l'ensemble des structures placées sous l'autorité de la ministre en charge des Droits des femmes

Recommandation n°6 : Renforcer les capacités humaines du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) –et renforcer son positionnement, soit en en faisant une Direction à part entière, soit en en faisant une Délégation interministérielle placée auprès du Premier ministre, pour lui permettre une réelle influence interministérielle.

Recommandation n°7 : Renforcer les délégations régionales et départementales et systématiser le positionnement auprès des préfetures.

Recommandation n°8 : Renforcer les moyens humains et financiers de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et du Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP).

Le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) **pilote et anime l'action interministérielle** relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Son action est déterminante pour mettre en œuvre une politique spécifique de l'égalité et pour développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des ministères.

Il est placé sous l'autorité de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et hommes. Le directeur général de la cohésion sociale est par ailleurs **délégué interministériel aux droits des femmes** et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Service est composé de **30 agent.e.s au niveau central et de 137 agent.e.s au niveau déconcentré**, ci-après dénommé « le réseau », composé de directrices régionales aux droits des femmes et à l'égalité, placées sous l'autorité du/de la préfet.e de région, et de déléguées départementales, placées auprès des préfet.e.s de département ou des directeurs et directrices des DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) ou DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

Constitué petit à petit, à partir de 1974 d'abord dans les territoires, le **Service des droits des femmes** fait l'objet d'une reconnaissance réglementaire depuis 1985. Sa taille et son positionnement ont évolué au gré des grandes réformes organisationnelles de l'État et en particulier, avec la RGPP (révision générale des politiques publiques), lancée en 2007, qui a conduit à la mutualisation des fonctions support, et ainsi à une **réduction de moitié des effectifs du service central**. Si le nombre des agent.e.s en charge de la politique publique a peu évolué, la réforme a conduit à faire du SDFE un service de taille réduite, ce qui **limite sa visibilité et capacité d'action interministérielle**. Ce constat est largement partagé. Les réponses pourraient être multiples : d'une part, le nombre d'agent.e.s mériterait d'être sensiblement augmenté, d'autre part, le cadre administratif pourrait être revu. Différentes pistes seraient à creuser davantage :

- ▀ faire du service une délégation interministérielle, rattachée au Premier ministre ;
- ▀ ou une Direction d'administration centrale à part entière, dirigée par un.e directeur.rice dédié.e et à temps plein. Le rattachement de cette Direction aux ministères sociaux pourrait alors être interrogé, puisqu'il est parfois source d'illisibilité, limitant les enjeux de l'égalité femmes-hommes à celui de la cohésion sociale.

Ces deux scénarii permettraient un dialogue interministériel « d'égal à égal », de nature à renforcer la capacité d'animation de la politique publique dans sa transversalité et à redonner au service un esprit de mission et non de gestion, doté d'une réelle capacité d'initiative et de négociation.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

Afin de travailler plus spécifiquement sur certains domaines relevant de l'égalité entre les femmes et les hommes, deux structures, placées sous l'autorité de la ministre chargée des droits des femmes, ont été créées : la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP).

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a été créée suite à une décision prise lors du comité interministériel aux droits des femmes le 30 novembre 2012. Le caractère transversal des violences faites aux femmes et de la traite des êtres humains, qui entrent dans la sphère d'intervention de nombreux ministères, a conduit le gouvernement à donner une dimension interministérielle à cette mission. Ainsi, la MIPROF s'est vue confier deux principales missions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes :

- ▶ la définition d'un plan national de formation des professionnel.le.s sur les violences faites aux femmes et la création d'outils de formation déclinés en fonction des spécificités des différentes professions et des différentes formes de violences ;
- ▶ un rôle d'observatoire national sur les violences faites aux femmes à travers la mission de « rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes ».

Afin que la MIPROF puisse pérenniser et développer son action, il est nécessaire de **renforcer les moyens humains et financiers** dont elle dispose, notamment en renforçant les mises à dispositions de personnels par les ministères concernés tel que prévu par le décret 2013-7 du 3 janvier 2013 qui porte création de la mission.

Dans un objectif d'efficacité de l'action publique, la collaboration entre la MIPROF et le SDFE doit être renforcée en veillant à la bonne articulation de leurs travaux respectifs.

En matière d'égalité professionnelle, le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, créé à l'occasion de la Loi « Roudy » du 13 juillet 1983, renforcé en 2013 (création d'une fonction de Secrétaire général.e), et élevé au rang législatif par la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016, est chargé de participer à la définition et la mise en œuvre de la politique menée en matière d'égalité professionnelle.

Le CSEP exerce trois missions :

- ▶ Une mission de consultation : Il est consulté sur les projets de lois et décrets ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les textes relatifs à des conditions particulières de travail propres à l'un ou l'autre sexe.
- ▶ Une mission d'évaluation des politiques publiques : il émet un avis tous les deux ans sur rapport faisant état de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes remis par le.la ministre en charge des droits des femmes et mentionnant les suites données aux avis émis par le Conseil supérieur.
- ▶ Une mission de propositions d'actions et de mesures : il procède à des études et à des recherches, suscite ou favorise des initiatives et fait des propositions tendant à améliorer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (production de rapports, d'outils pratiques à destination des acteur.trice.s de l'entreprise, recommandations, interventions extérieures et auditions, etc).

Le CSEP est une instance paritaire composée de 27 membres où siège l'ensemble des partenaires sociaux.

La préparation et le suivi des travaux reposent sur une « équipe » restreinte. En effet, le Secrétariat général du CSEP n'est doté que d'un poste de conseillère à temps plein. La Secrétaire générale exerce ses fonctions depuis quatre ans et jusqu'à ce jour à titre bénévole. Le CSEP ne dispose pas de budget autonome dédié.

Le renforcement des moyens de ces structures, avec les missions qui leur sont confiées, semble nécessaire.

Du côté du réseau déconcentré du SDFE également, les équipes mériteraient d'être d'une part renforcées dans l'hexagone comme dans les territoires ultra-marins — et en premier lieu, les équipes des régions les plus importantes d'un point de vue démographique (aujourd'hui, toutes les équipes régionales sont de taille égale) ou devant couvrir les territoires les plus vastes, et d'autre part, positionnées là où la transversalité est structurelle : les préfetures. Dans

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

les régions, le rattachement au Secrétariat général pour les affaires régionales semble le plus pertinent, et dans les départements, auprès des Préfet.e.s de département. Cette organisation faciliterait également la mobilisation par le réseau déconcentré des correspondant.e.s désigné.e.s dans les services déconcentrés des ministères. C'est ainsi que les préfet.e.s de région et de département pourraient voir l'égalité femmes-hommes intégrer les critères sur lesquels leur action est évaluée.

Dans un contexte de réhabilitation du rôle des administrations, aux côtés de cabinets ministériels aux effectifs limités, le renforcement du service, au niveau central aussi bien que déconcentré, apparaît être une condition absolue de la réussite de la politique publique d'égalité qui sera conduite.

C. Répondre à un besoin massif de formation

Recommandation n°9 : Élaborer le Premier plan national de formation à l'égalité femmes-hommes, autour d'objectifs précis par public, et faciliter l'accès aux outils et ressources nécessaires.

La formation est un levier structurant pour permettre une réelle transformation des pratiques et des politiques publiques. Si le principe de l'égalité fait l'objet d'un assez grand consensus, son opérationnalisation se joue en dehors des principes et nécessite que le plus grand nombre puisse acquérir la grille d'analyse adéquate, que seules la sensibilisation et la formation permettent.

Aujourd'hui, le niveau de sensibilisation est très inégal d'un ministère à l'autre, d'un corps à l'autre, d'une profession à l'autre. Et pour certains postes-clés, c'est d'une réelle expertise à construire dont il s'agit. Il existe pour cela un réel vivier de professionnel.le.s diplômé.e.s de cursus universitaires sur le genre.

Le lancement d'un plan exhaustif et ambitieux de formation des agent.e.s publics et de tou.te.s les professionnel.le.s en contact avec le public est aujourd'hui nécessaire. Le SDFE pourra y être associé. Le Plan s'adressera en priorité :

- ▶ Pour la formation continue : au Gouvernement et aux cabinets, aux Directions des administrations centrales, aux Inspections ministérielles et interministérielles, aux équipes préfectorales et aux syndicats.
- ▶ Pour la formation initiale : aux étudiant.e.s de l'Ecole Nationale de l'Administration, de l'institut national des études territoriales (INET), et des Instituts régionaux d'administration (IRA).

2- SE Doter de l'expertise et des outils pour garantir une transition égalitaire réelle et globale

A. En s'appuyant sur des évaluations et des expertises à reconnaître davantage en interne : les Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité et les référent.e.s cabinet, des fonctions à consolider

Les Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité

Recommandation n°10 : Nommer les HFE en priorité parmi les corps d'inspection ou d'administrateur.rice.s civil.e.s.

Recommandation n°11 : Positionner les HFE auprès de l'inspection ou du Secrétariat général du ministère.

Recommandation n°12 : Formaliser leur nomination par Arrêté du ou de la ministre et informer l'ensemble des directions par courrier.

Recommandation n°13 : Prévoir des points d'étape et des échanges réguliers entre la ou le HFE et la ou le ministre, ainsi qu'avec la ou le référent.e cabinet.

Recommandation n°14 : Renforcer l'animation du réseau des HFE et les outiller davantage.

Recommandation n°15 : Prévoir la possibilité pour les HFE de constituer et d'animer un réseau de correspondant.e.s dans l'ensemble des directions, et dans les services déconcentrés, et d'être invité.e.s aux Comités de Direction autant que de besoin.

Recommandation n°16 : Renforcer les moyens humains en les dotant d'un.e chargé.e de mission et d'un poste de secrétariat, et en leur accordant un droit de tirage sur le budget du Secrétariat Général du ministère.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

Depuis août 2012, un.e haut.e fonctionnaire à l'égalité (HFE) a été désigné.e dans chaque ministère. Ses missions sont prévues par la circulaire du 23 août 2012 :

- ▶ Définir et mettre en œuvre une politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (coordination des travaux permettant de dresser l'état des lieux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques relevant du ministère, élaboration des feuilles de route, coordination de la préparation et du suivi du plan d'action interministériel) ;
- ▶ Suivre et impulser une politique des ressources humaines égalitaire (suivi des nominations de femmes aux emplois supérieurs avec le secrétariat général et les services chargés des ressources humaines du ministère, proposition de toutes mesures de nature à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des agent.e.s) ;
- ▶ Suivre les travaux relatifs au renforcement de la prise en compte de la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans les indicateurs de performance des programmes du budget de l'État (élaboration des études d'impact ou du Document de politique transversale) ;
- ▶ Prendre toutes les initiatives utiles pour favoriser l'implication des services déconcentrés dans les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes mises en œuvre dans les territoires (notamment dans le cadre des plans régionaux stratégiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes élaborés par les préfets de région).

Afin de mieux comprendre la réalité de la fonction de Haut.e fonctionnaire à l'égalité (actions entreprises et leviers, difficultés et bonnes pratiques), le HCE a consulté l'ensemble des HFE par un questionnaire et lors d'une réunion dédiée, dont il ressort les enseignements suivants :

- ▶ **Le portage politique de la part du ou de la ministre, qui passe par le fait de rendre visible qu'il ou elle considère l'égalité femmes-hommes comme un enjeu des politiques publiques** qu'il ou elle mène, est le paramètre clé pour la réussite des missions du ou de la HFE, lui donnant sa légitimité et sa capacité à mobiliser des relais dans l'ensemble de l'administration. Ce portage peut se matérialiser par :
 - la nomination d'un.e HFE issu.e des corps d'inspection ou d'administrateur.ice.s civil.e.s ;
 - le positionnement du ou de la HFE auprès de l'inspection ou du Secrétariat général du ministère, afin de garantir un lien fort et permanent avec l'ensemble des directions du ministère et une réelle transversalité dans l'exercice de ses missions par le ou la HFE ;
 - la nomination du ou de la HFE par Arrêté du.de la ministre ;
 - l'information de la nomination du.de la ministre à l'ensemble des Directions d'Administrations centrales ;
 - des échanges réguliers entre la ou le ministre et la ou le HFE à formaliser (1 fois par trimestre, par exemple), ainsi qu'avec la ou le référent.e cabinet du ou de la ministre.
- ▶ Afin que les HFE puissent pleinement conduire leurs missions, elles et ils doivent pouvoir **compter sur la pleine mobilisation de l'ensemble des administrations** :
 - Au niveau interministériel, avec une animation régulière du réseau des HFE, un partage renforcé des projets et bonnes pratiques qu'ils ou elles ont mis en places, ainsi que la mise à leur disposition de ressources théoriques, méthodologiques et opérationnelles (études d'impact, DPT, etc.). Par exemple, l'élaboration par le SDFE d'une fiche-procédure destinée aux HFE sur les actions à engager dès lors qu'un texte de loi est préparé par leur ministère garantirait leur pleine mobilisation dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. À cet effet, un cycle de formation de haut niveau pourrait leur être proposé, sous la forme d'un séminaire chaque semestre.
 - Au niveau central,
 - en ayant l'autorité de constituer et d'animer un réseau de correspondant.e.s dans l'ensemble des directions, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, et de co-construire davantage les perspectives et actions futures. À cet effet, la création dans chaque ministère, d'un Comité de suivi de la feuille de route, réuni trimestriellement, et animé par le ou la Haut.e fonctionnaire serait le meilleur garant d'un réel suivi des actions engagées ;

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

- en étant invité.e.s à participer aux Comités directeurs autant que de besoin, ce qui nécessite que les HFE soient bien identifié.e.s par les Directeur.ice.s d'Administration Centrales ;
 - en étant destinataires, à un rythme mensuel, d'informations sur les dernières nominations aux emplois supérieurs de leur ministère ;
 - en étant associé.e.s à l'élaboration d'indicateurs budgétaires sexués et à la rédaction des Projets Annuels de Performance des ministères (à partir desquels est préparé le Document de Politique Transversale portant sur la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes), en concertation avec le service financier et budgétaire de leur ministère respectif et pour chacune des directions de leur ministère.
- Au niveau déconcentré, en leur donnant la capacité d'identifier et d'animer un réseau de correspondant.e.s aux niveaux régional et départemental.
- **Les moyens** dont peut disposer le ou la HFE sont des conditions nécessaires à la pleine réalisation de ses missions. Pour ce faire :
- le.la haut.e fonctionnaire à l'égalité a besoin de l'appui d'un.e chargé.e de mission qui pourra l'assister ainsi que d'un secrétariat éventuellement à mi-temps.
 - afin de pouvoir engager des actions (par exemple, organisation d'un colloque), il serait souhaitable que le ou la HFE puisse disposer d'un droit de tirage dans le budget du secrétariat général du ministère, par exemple.

Les Haut.e.s fonctionnaires : un dispositif clé d'une autre politique publique interministérielle par nature : l'exemple du développement durable

Le décret du 21 février 2003⁵ (article 5) précise : « Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de préparer la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable, de coordonner l'élaboration des plans d'actions correspondants et d'en suivre l'application. Les hauts fonctionnaires constituent un comité permanent présidé par le haut fonctionnaire désigné par le ministre chargé du développement durable. Le comité permanent prépare les délibérations du comité interministériel pour le développement durable. Le délégué aux risques majeurs et le président de la mission interministérielle de l'effet de serre en sont membres de droit. »

Les référent.e.s cabinets

Recommandation n°17 : Poursuivre la désignation d'un.e référent.e égalité femmes-hommes dans chaque cabinet ministériel, et donner au cabinet de la ministre en charge des droits des femmes, aux côtés des conseiller.e.s Droits des femmes de l'Elysée et de Matignon, la mission d'animer le réseau des référent.e.s.

La circulaire du 23 août 2012 prévoit également la nomination de référent.e.s dans les cabinets. « Afin de faciliter le travail interministériel sur les sujets d'égalité entre les femmes et les hommes, je vous demande par ailleurs de désigner au sein de votre cabinet un interlocuteur privilégié du ministère des droits des femmes. »

La désignation de référent.e.s est particulièrement utile en ce qu'elle permet de disposer d'un.e interlocuteur.ice « point d'entrée » dans le cabinet. Il est nécessaire de pérenniser cette pratique, et de renforcer l'animation du réseau des référent.e.s.

5 - Décret du 21 février 2003.

B. Et en externe : renforcer le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes et son articulation avec le Conseil Supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et consolider les Délégations aux droits des femmes des Assemblées constitutionnelles

Le Haut Conseil à l'Égalité

Recommandation n°18 : Renforcer les moyens humains du Secrétariat général du Haut Conseil à l'Égalité.

Recommandation n°19 : Prévoir un budget propre.

Le Haut Conseil à l'Égalité, créé en janvier 2013, et élevé au niveau législatif par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté le 27 janvier 2017, prévoit que l'instance :

- ▶ Formule des recommandations et des avis et propose des réformes au Premier ministre ;
- ▶ Contribue à l'évaluation des politiques publiques conduites en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les champs de la vie sociale au regard des objectifs fixés par la loi et les engagements internationaux de la France ;
- ▶ Assure, après leur publication, l'évaluation des études d'impact des textes législatifs et, le cas échéant, des textes réglementaires et des documents d'évaluation préalable des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale, en ce qui concerne les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▶ Recueille, fasse produire et diffuse les données, analyses, études et recherches sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, aux niveaux national, européen et international ;
- ▶ Remette, tous les ans, au Premier ministre et au ou à la ministre chargé.e des droits des femmes un rapport sur l'état du sexisme en France.

Pour assurer ces missions, le Haut Conseil à l'Égalité est composé de 73 membres se réunissant en 5 commissions thématiques. La préparation et le suivi des travaux de ces 5 commissions, auxquelles s'ajoutent bien souvent des groupes de travail ad hoc pour conduire des travaux complémentaires et transversaux, repose sur une équipe restreinte composée de 3 agent.e.s, ne lui permettant pas d'assumer l'ensemble de ses missions. Par ailleurs, l'instance ne possède pas de budget autonome dédié, et la prise en charge des divers postes de coûts repose sur un triple rattachement fonctionnel. Un rattachement exclusif aux services du Premier ministre simplifierait le fonctionnement du HCE.

Les conditions d'une articulation entre le Haut Conseil à l'Égalité et le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes à repenser

Recommandation n°20 : Envisager à moyen-terme les conditions d'une articulation entre le Haut Conseil à l'Égalité et le Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

À ce jour coexistent deux instances aux modalités de fonctionnement différentes : l'une, indépendante, en charge des questions d'égalité — sauf de l'égalité professionnelle —, réunissant des expert.e.s, élu.e.s, représentant.e.s de l'administration et de la société civile, et présidée par une personnalité de renom ; l'autre en charge de l'égalité professionnelle réunissant les partenaires sociaux, expert.e.s et administration et fonctionnant sur un mode paritaire sous la présidence de la ministre des droits des femmes. Pour une meilleure transversalité des réflexions et des travaux, et une lisibilité plus forte du cadre des instances en charge de l'égalité vis-à-vis des partenaires et de la société civile, les modalités d'un rapprochement à moyen terme mériteraient certainement d'être envisagées, dans le respect des spécificités de chacune.

Des Délégations aux Droits des femmes dans les Assemblées à consolider

Recommandation n°21 : Produire un état des lieux complet sur les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans les assemblées constitutionnelles, qu'il s'agisse de leur composition, de leur gouvernance ou encore de leurs pratiques internes.

Recommandation n°22 : Renforcer et pérenniser les moyens humains et financiers des délégations.

Recommandation n°23 : Faire de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Conseil Économique, Social et Environnemental une section à part entière.

La loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 a créé, au sein de chacune des deux Assemblées du Parlement, une Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Le Conseil Économique Social et Environnemental le prévoira dans son règlement intérieur l'année suivante.

Les 3 délégations disposent d'une mission de veille, d'impulsion et de suivi de la prise en compte du genre et de l'égalité femmes-hommes dans les travaux conduits et les textes examinés.

Si ces trois Délégations ont su faire leur place au sein de leurs institutions, l'Assemblée nationale, le Sénat et le Conseil Économique, Social et Environnemental demeurent encore des espaces dans lesquelles l'égalité entre les femmes et les hommes doit être diffusée davantage.

- ▶ Part des femmes parmi les membres (élu.e.s ou conseiller.e.s) :
 - À l'Assemblée nationale : 38% (2017) ;
 - Au Sénat : 25% (2011/2014) ;
 - Au CESE : 45,7 % (2015) ;
- ▶ Part des femmes parmi les membres du bureau :
 - À l'Assemblée nationale : 50% (2017) ;
 - Au Sénat : 32% ;
 - Au CESE : 36,8 % ;
- ▶ Part des femmes parmi les président.e.s des Commissions :
 - À l'Assemblée nationale : 50% (2017) ;
 - Au Sénat : 28,6% ;
 - Au CESE : 66,6 % (fonction non rémunérée au CESE).

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

Il pourrait être intéressant de **produire un état des lieux complet autour des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans les Assemblées constitutionnelles**, qu'il s'agisse de leur composition, de leur gouvernance ou encore de leurs pratiques internes (répartition du temps de parole, des places dans les hémicycles, etc.), telle que la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel. Un groupe de travail composé notamment de représentant.e.s des trois assemblées pourrait être constitué à cet effet.

Au-delà des structures dans leur ensemble, le Haut Conseil à l'Égalité identifie trois enjeux concernant spécifiquement les Délégations aux droits des femmes : un enjeu de moyens, un enjeu de statut et enfin, un enjeu de coordination entre elles.

Un enjeu de moyens - À ce jour, la délégation de l'Assemblée nationale peut s'appuyer sur 3 administratrices et un nombre de collaborateurs parlementaires doublé pour la présidente de la délégation. Au Sénat, la délégation s'appuie sur 2 administratrices. Et enfin, la Délégation du CESE s'appuie sur 1 administratrice. Un alignement sur les moyens de l'Assemblée nationale apparaît pertinent au vu des missions des délégations.

Un enjeu de statut - Afin d'installer davantage la légitimité des problématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes et de permettre un meilleur portage des travaux dans l'institution et en dehors, la **Délégation du CESE pourrait devenir une section**, reconnue par la loi. La possibilité de créer un groupe « droits des femmes » pourrait également être envisagée.

Concernant l'Assemblée nationale et le Sénat, en revanche, le statut de délégation semble le plus approprié, puisque chaque parlementaire ne peut être nommé.e que dans une seule commission, et le statut de délégation permet à ses membres d'être également présent.e.s dans des commissions, et d'impulser la thématique en transversalité. Pour autant, le statut de délégation impose de finaliser les travaux en amont du début des réunions des Commissions, laissant parfois des délais très courts, faute d'une visibilité suffisante sur les textes à venir de la part du Gouvernement.

Un enjeu de coordination entre les Délégations – Au HCE, les présidentes des Délégations sont membres de la Commission permanente qui se réunit plusieurs fois par an.

C. En faisant de la réduction des inégalités femmes-hommes un réel critère des décisions et de l'action publique

Des projets de loi intégrant l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, garanties par des études d'impact améliorées

Recommandation n°24 : Inscrire dans la loi l'exigence d'études d'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour tous les projets de loi.

Recommandation n°25 : Renforcer l'expertise et le temps disponible pour les agent.e.s-clés dans le processus de l'élaboration de la loi, en particulier les juristes aux seins des directions des affaires juridiques de tous les ministères, par des formations et la mise à disposition d'outils préparées par le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité.

Recommandation n°26 : Désigner un.e chargé.e de mission « étude d'impact sur l'égalité femmes-hommes » au sein du Secrétariat général du Gouvernement, qui pourra mobiliser l'expertise du SDFE.

Recommandation n°27 : Renforcer le rôle des « contrôleurs qualité » (SGG et Conseil d'État).

Recommandation n°28 : Convoquer systématiquement le cabinet de la ministre en charge des Droits des femmes à l'ensemble des réunions interministérielles.

Recommandation n°29 : Communiquer le calendrier d'examen des textes du Secrétariat du Gouvernement au SDFE et au HCE.

Recommandation n°30 : Transmettre systématiquement au SDFE les projets de loi et textes réglementaires pour étude.

Recommandation n°31 : Autoriser les Délégations aux droits des femmes des Assemblées à solliciter des études d'impact concernant les amendements déposés pour examen en séance — qu'ils aient été déposés par des parlementaires ou par le gouvernement — et identifiés comme ayant un impact significatif sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

*« Aujourd'hui, les études d'impact ne servent à rien,
aucun choix politique ne se fait en fonction d'elles »⁶*

La circulaire du 23 août 2012⁷ « relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes » prévoit qu'une étude d'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes soit réalisée pour l'ensemble des projets de textes préparés par le Gouvernement : « *en ce qui concerne les projets de loi, la dimension des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes sera désormais systématiquement prise en compte dans les travaux d'évaluation préalable des dispositions que vous préparerez et l'étude d'impact qui accompagne ces textes en traitera, à chaque fois qu'il y aura lieu, selon une approche enrichie.* ». Chaque ministère porteur réalise l'étude d'impact du texte qu'il prépare.

⁶ - Entendu lors des auditions menées pour ce travail.

⁷ - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026310492>

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

Dans les faits, les avis sont unanimes : l'exercice est aujourd'hui insatisfaisant. Les études d'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes, rédigées par les ministères porteurs, sont incomplètes, ne les rendant ni mobilisatrices dans le processus d'élaboration de la loi, ni mobilisées dans la poursuite du parcours d'élaboration ou d'examen de la loi, ni mobilisables par les Assemblées ou la société civile.

Pour faire des études d'impact un réel levier de l'égalité femmes-hommes, plusieurs actions doivent être conduites :

- ▶ Le renforcement de l'expertise et du temps disponible pour les agent.e.s-clés dans le processus de l'élaboration de la loi et des études d'impact : formation et mise à disposition d'outils pour les directions juridiques, des finances, et pour les services d'évaluation et de prospective ainsi que des corps d'inspection ; désignation d'un.e chargé.e de mission « étude d'impact sur l'égalité femmes-hommes » au sein du Secrétariat général du Gouvernement ;
- ▶ La sollicitation systématique par le ministre porteur de son ou sa Haut.e fonctionnaire à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui pourra, une fois ses moyens renforcés, assurer une réelle interface entre le service juridique qui vise les textes avant transmission au SGG et le SDFE qui dispose de l'expertise dans le domaine de l'égalité. En effet, pour l'heure, les ministères porteurs -qui disposent de données chiffrées mobilisables- ne s'appuient pas suffisamment sur l'expertise du service dédié, le SDFE ;
- ▶ La hausse du niveau d'exigence à toutes les étapes de l'élaboration de la loi : le SGG, le Conseil d'État et le Parlement doivent pouvoir renvoyer un texte pour cette raison — ce qui n'a jamais été le cas jusqu'alors.

Au-delà, la question du périmètre des textes concernés par les études d'impact mériterait d'être approfondie. En effet, aujourd'hui, seuls les projets de loi sont concernés. Les projets de loi de finance, les propositions de loi et l'ensemble des textes réglementaires échappent à l'exercice des études d'impact. Par ailleurs, les lois finalement votées peuvent contenir jusqu'à 3 à 4 fois plus de dispositions que le texte initial du Conseil des ministres, laissant donc des zones blanches importantes. Il pourrait être envisagé d'autoriser les Délégations aux droits des femmes des Assemblées à solliciter des courtes études d'impact concernant les amendements déposés pour examen en séance, qu'ils aient été déposés par des parlementaires ou par le Gouvernement. Ce « droit de tirage » des Assemblées pourrait être ouvert, dans un premier temps, aux amendements identifiés comme ayant un impact significatif sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette nouvelle mission, confiée aux Délégations, permettrait de couvrir un périmètre plus important du texte, et a fortiori plus pertinent.

À noter que la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, confortant le décret de création de 2013, confie au Haut Conseil à l'Égalité la mission d'« assure[r], postérieurement à l'adoption de ces textes, en ce qui concerne les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, l'évaluation des études d'impact des textes législatifs et, le cas échéant, des textes réglementaires et des documents d'évaluation préalable des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale ». Limité par des effectifs réduits et l'absence d'un budget propre qui pourrait lui permettre de financer des recherches, le Haut Conseil n'a jamais jusqu'alors été en capacité d'assurer ce travail.

Enfin, les études évaluant l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne sont que de niveau réglementaire, quand celles évaluant les « conséquences économiques, financières, sociales et environnementales » sont prévues par un cadre législatif⁸.

La mise en place d'études d'impact répond à une exigence internationale et européenne et demeure indispensable. Néanmoins, son opérationnalisation doit être revue. Les expériences étrangères réussies soulignent trois critères : le niveau d'institutionnalisation, les moyens accordés au processus, la lisibilité et l'accessibilité des documents produits.

8 - Articles 8 à 12 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 39 de la Constitution, introduit par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

La nécessité de statistiques sexuées accessibles

Recommandation n°32 : Définir un programme de travail pour améliorer la mise à disposition des données et de nouvelles exploitations de données intéressant l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce travail pourrait reposer sur un réseau de correspondant.e.s statistiques sexuées.

Recommandation n°33 : Faire du sexe un critère obligatoire pour l'ensemble des remontées d'informations traitées par les Services Statistiques Ministériels (SSM).

Recommandation n°34 : Stabiliser un tableau de bord avec des indicateurs-clés d'évaluation des politiques publiques.

Recommandation n°35 : Elaborer un Guide qui présente l'état des lieux des données sexuées et une méthodologie d'exploitation.

Recommandation n°36 : Associer le HCE aux travaux du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Recommandation n°37 : Intégrer l'exigence de sexuation des données dans la dynamique d'ouverture des données publiques (open-data), en :

- Nommant un.e correspondant.e *open data* au sein du SDFE ;
- Intégrant l'exigence de la sexuation des données dans la nomenclature fournie aux administrations dans le cadre de l'ouverture obligatoire des données ;
- Impliquant les institutions et associations spécialisées dans l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration du second plan d'action *Open Government Partnership* (OGP) afin de faire de la production et la publication de données sexuées une priorité ;
- Intégrant systématiquement, parmi les défis proposés par les administrations aux « entrepreneur.e.s d'intérêt général », un objectif de ventilation des données par sexe, dès lors que les données portent sur des individus.

Le rapport publié par l'INSEE en octobre 2013, intitulé « *L'information statistique sexuée dans la statistique publique : état des lieux et pistes de réflexion* »⁹, dresse un premier bilan de l'accessibilité des statistiques sexuées. L'impulsion donnée par les constats du rapport BLUM¹⁰ et par les recommandations de la circulaire du 8 mars 2000¹¹ a été précieuse : la circulaire incitait notamment à « compléter la production de données dans certains domaines clés », « exploiter plus systématiquement les données en fonction du critère du sexe » et « à faire apparaître la situation comparée des hommes et des femmes dans les publications ». Les avancées en ce sens sont incontestables : les données publiées se sont multipliées et enrichies.

L'évolution se révèle toutefois insuffisante. Certaines zones d'ombres demeurent :

- ▀ S'il existe beaucoup de chiffres, tableaux et indicateurs sexués dans de très nombreux domaines, leur visibilité est très restreinte et ces données sont difficilement accessibles ;
- ▀ Un travail autour des indicateurs est nécessaire : c'est souvent la répartition par sexe au sein d'une situation ou d'un statut qui est privilégiée plutôt que la répartition parmi chaque sexe, ce qui n'est pas toujours pertinent. Par ailleurs, le critère sexe devrait pouvoir être davantage croisé avec d'autres critères, tel que le handicap par exemple ;
- ▀ La question de la profusion de chiffres souvent disparates est fréquemment soulevée, notamment au sujet des écarts de salaire (on trouve des chiffres s'étendant de 9% à 27%, tous publiés par les Services de la Statistique Publique) ;

9 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2546889/rapport-femme-homme.pdf>

10 - « Les situations respectives des femmes et des hommes : statistiques pertinentes », Rapport du groupe de travail présidé par Catherine Blum, décembre 1999.

11 - JORF n°58 du 8 mars 2000.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

- ▶ En dépit de la consistance des données, un certain nombre de domaines restent inexploités : c'est par exemple le cas de la participation aux instances dirigeantes des associations, et plus généralement la parité dans diverses instances de décision et lieux de pouvoir économique ou politique. De même, manquent encore des données sexuées fines concernant les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein des ministères, traitées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Afin de faire de l'appareil statistique de l'État un véritable levier de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, il est nécessaire d'insuffler un esprit nouveau dans son organisation :

- ▶ En définissant un programme de travail visant à améliorer la mise à disposition des données et de nouvelles exploitations de données intéressant l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce travail nécessite une importante coordination entre les différent.e.s interlocuteur.rice.s et il serait efficace de le faire reposer sur un réseau de correspondant.e.s des statistiques sexuées dans chaque ministère ;
- ▶ En stabilisant un tableau de bord avec des indicateurs-clés d'évaluation des politiques publiques. La coordination des sources statistiques et l'harmonisation du réseau permettraient en effet de consolider des chiffres de référence qui jouiraient d'une plus grande visibilité ;
- ▶ En nommant le Haut Conseil à l'Égalité au Conseil national de l'information statistique (CNIS). C'est en effet cette organisation qui est en charge d'estimer les besoins et manquements en termes d'information publique. Donner au HCE les moyens de contribuer aux programmes quinquennaux qui fixent les grandes orientations de l'État serait un moyen d'inscrire à long terme la thématique de l'égalité femmes-hommes dans les priorités étatiques.

Ces évolutions s'inscrivent dans la dynamique plus générale de l'« *open data* », nouvellement impulsée par la loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016. Le premier volet de la loi vise en effet, à favoriser la « circulation des données et du savoir », notamment à travers l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée. Ce dernier sera chargé de faciliter la réutilisation des principales bases de données de l'État par les acteur.rice.s privé.e.s ou public.que.s (entreprises, associations, etc). Le Gouvernement a nommé un administrateur général des données, qui a autorité pour inspecter les données de l'administration et favoriser de nouvelles vagues d'ouvertures. En parallèle, des correspondant.e.s sont nommé.e.s dans chaque ministère afin de faciliter l'effort de coordination en termes d'ouverture des données.

Afin de faire de l'*open data* un levier de l'égalité entre les femmes et les hommes, plusieurs actions pourraient être conduites en :

- ▶ Nommant un.e correspondant.e *open data* au sein du SDFE : il existe déjà un correspondant open-data pour les ministères sociaux, mais la nomination d'un.e correspondant.e au sein du SDFE permettrait d'impulser une réelle ventilation par sexe des données dans le cadre de l'ouverture des données ;
- ▶ Intégrant l'exigence de la sexuation des données dans la nomenclature fournie aux administrations dans le cadre de l'ouverture obligatoire des données ;
- ▶ Impliquant les institutions et associations spécialisées dans l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration du second plan d'action *Open Government Partnership* (OGP) afin de faire de la production et la publication de données sexuées une priorité.

Cette démarche ne doit toutefois pas se limiter à la seule échelle centrale. Il est également nécessaire de perpétuer cette dynamique d'ouverture des données sexuées :

- ▶ **à l'échelle des territoires** : Le Haut Conseil à l'Égalité renouvelle sa recommandation, issue de son Rapport relatif aux inégalités territoriales en matière d'égalité femmes-hommes¹², de créer un espace numérique national « EGAlITER : femmes et hommes égaux dans les territoires », rendu visible sur la page d'accueil du

8 - HCE, « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de ville et les territoires ruraux fragilisés », 2014.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

site internet du CGET (Recommandation 41). Un réel progrès dans la mise à disposition de données sexuées territorialisées et de synthèse concernant notamment les territoires fragiles pourrait être permis par un travail conduit conjointement avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, l'INSEE, le SDFE et les autres organismes concernés ;

► **à l'échelle internationale** : Le Partenariat pour un Gouvernement ouvert a été lancé le 20 septembre 2011, lors d'une réunion des 8 pays fondateurs : Brésil, Indonésie, Mexique, Norvège, Philippines, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis. Le partenariat compte désormais 70 membres, dont la France, qui l'a signé en 2014. L'objectif est de fournir une plateforme internationale qui encourage les pays membres à réformer leur gouvernement afin de le rendre plus ouvert et plus responsable. Chaque pays membre du Partenariat doit produire un Plan d'Action National visant à faire progresser la transparence et l'ouverture de l'action publique dans les domaines promus par le Partenariat. Ces plans, qui comportent une série d'engagements répondant à des grandes priorités d'action, doivent être co-produits par les organismes publics et la société civile. Ils sont établis pour deux ans. Le premier plan d'action national (2015-2017) a été annoncé par le Président de la République en juillet 2015 et comporte 23 engagements. Le second plan d'action national est en cours d'élaboration : les administrations et la société civile sont associées à l'élaboration. Le HCE recommande à cet égard d'impliquer des associations féministes dans l'élaboration de ce second plan d'action, afin de faire de la production de données sexuées une priorité nationale.

Au-delà de l'accessibilité des données, la question de leur exploitation mérite d'être creusée. L'élaboration d'un guide qui présente l'état des lieux des données sexuées, ainsi qu'une méthodologie d'exploitation, serait à cet effet particulièrement utile.

Dans une perspective notamment pédagogique, il est également nécessaire de valoriser l'exploitation de ces données par la société civile : en juin 2016, l'État annonçait sa volonté d'accueillir des « entrepreneur.e.s d'intérêt général ». Issu.e.s du secteur privé, ces entrepreneur.e.s ont pour mission d'aider à poursuivre deux objectifs¹³ :

- « Développer l'innovation ouverte au sein de l'administration : améliorer la connaissance par les administrations de nouvelles ressources et accélérer la capacité d'expérimentation et de modernisation de l'État » ;
- « Favoriser l'engagement citoyen au sein de l'administration : ouvrir davantage l'administration aux initiatives d'intérêt général de la société civile en les articulant avec l'action publique ».

Le HCE recommande d'intégrer systématiquement, parmi les défis proposés par les administrations aux « entrepreneur.e.s d'intérêt général », un objectif de ventilation des données par sexe, dès lors que les données portent sur des individus (données relatives au public bénéficiaire d'un service public, etc.).

...d'un budget intégrant l'objectif d'égalité entre les femmes les hommes

Recommandation n°38 : Augmenter significativement le budget du ministère des droits des femmes à la hauteur des besoins correspondant aux politiques publiques qui vont être engagées pendant la mandature.

Recommandation n°39 : Déployer la budgétisation sensible au genre pour garantir une juste allocation entre femmes et hommes des crédits des politiques publiques de droit commun, en :

- Refondant la méthode d'élaboration du Document de Politique Transversale.
- Déployant dans les meilleurs délais l'éga-conditionnalité des financements publics, par la formation et l'outillage méthodologique des services de la commande publique ou octroyant des subventions.

Recommandation n°40 : Évaluer le besoin réel de financements pour garantir la mise en œuvre des lois et des politiques publiques existantes.

13 - <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/entrepreneurs-interet-general>

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes et ses partenaires, le Conseil Économique Social et Environnemental, la Fondation des femmes, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée, le Comité ONU Femmes France et W4 France ont publié le 5 septembre 2016, un rapport relatif à l'argent public et privé consacré en France à l'égalité femmes-hommes intitulé « Où est l'argent pour les droits des femmes ? Une sonnette d'alarme ».

Ce rapport inédit dressait un état des lieux des financements publics et privés en faveur des initiatives pour l'égalité femmes-hommes en France et mettait en lumière leur sous-financement, en comparaison avec des initiatives œuvrant pour des causes d'importance équivalente et avec le financement pour l'égalité femmes-hommes dans d'autres pays au même potentiel. En effet, en 2016, le budget alloué au ministère des droits des femmes dans le cadre du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » était de 27 millions d'euros, soit 0,0066% du budget général quand le coût des violences faites aux femmes est estimé à 3,6 milliards d'euros par an. À titre de comparaison, le budget espagnol consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes est de 0,54 euros par habitant.e en 2016, il n'est que de 0,33 euros en France.

Le constat est clair : si des politiques en faveur de l'égalité sont effectivement développées par l'État et les collectivités territoriales, les budgets consacrés aux droits des femmes demeurent, au niveau national comme local, restreints et insuffisants pour la mise en pratique de ces politiques par les acteur.rice.s de l'égalité.

Le rapport appelle à traduire la volonté politique d'atteindre l'égalité femmes-hommes en priorisant les investissements public et privé et en allouant des moyens suffisants à l'ensemble des programmes dédiés à cet enjeu majeur pour la société française.

Le Haut Conseil renouvelle la recommandation d'augmenter le budget du ministère des droits des femmes à la hauteur des besoins correspondant aux politiques publiques qui vont être engagées pendant la mandature.

Au-delà du budget du programme 137, programme financier dédié à la politique publique des droits des femmes, c'est l'ensemble de l'action publique — et donc l'ensemble des finances publiques — qui doivent bénéficier aux femmes comme aux hommes. Dans un souci de cohérence et d'efficacité des politiques publiques, l'argent investi dans toutes les sphères d'action publique doit en réalité être également un moyen de l'égalité. En octobre 2014, le HCE avait émis dans son Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes de sexe de nombreuses recommandations pour favoriser la budgétisation sensible au genre et l'« éga-conditionnalité des marchés publics », c'est-à-dire le conditionnement de l'accès aux marchés publics au respect de l'égalité femmes-hommes et à la mise en place d'actions la favorisant. Cette démarche doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais, et pour ce faire :

- ▶ La méthodologie d'élaboration du Document de politique transversale doit être refondue ;
- ▶ L'éga-conditionnalité des financements publics doit se développer, par la formation et l'outillage méthodologique des services de la commande publique (guide de l'éga-conditionnalité, clauses-types, notes de jurisprudence, etc.), soit en s'appuyant sur l'actuel article 14 du Code des marchés publics, soit sur la directive du 26 février 2014 (cf. recommandation n°7 de la Cour des Comptes dans ses Observations du 21 décembre 2015).

Enfin, le Haut Conseil recommande d'évaluer les besoins réels de financements pour une politique publique d'égalité efficace qui produise des résultats.

...et d'une communication publique sans stéréotype de sexe

Recommandation n°41 : Envisager une signature par le Président de la République et le Premier ministre de la Convention d'engagement pour une communication sans stéréotype de sexe du HCE.

Recommandation n°42 : Préciser par circulaire les engagements attendus de l'ensemble des ministères, prolongeant et amplifiant la dynamique encouragée par les circulaires du Premier ministre relatives à l'usage du féminin dans les noms de métier, fonction, grade ou titre (1986 et 1998).

Dans son rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes¹⁴, le Haut Conseil à l'Égalité faisait le constat que l'argent public contribue à financer une communication publique parfois empreinte de stéréotypes, aussi bien au niveau des institutions publiques (Parlement, gouvernement, institutions nationales et européennes, services déconcentrés) que des organismes assurant une mission de service public (établissements publics, entreprises nationales, associations) ou des collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités et communes).

Leur présence se manifeste par trois aspects :

- ▶ un fort déséquilibre entre le nombre de femmes et d'hommes représenté.e.s sur les différents supports ;
- ▶ un enfermement des femmes et des hommes dans un répertoire restreint de rôles et de situations, limitant, de fait, leurs possibilités d'être et d'agir ;
- ▶ une hiérarchisation des statuts et des fonctions de chaque sexe au détriment des femmes.

La communication publique est présente dans le quotidien des concitoyen.ne.s (discours politiques, affichages publics, publications à l'attention des administré.e.s, événementiel, ouvert au public, ect.) et norme leurs représentations. Elle constitue également un marché important, estimé à près de 900 millions d'euros annuels.

Il apparaît incohérent de promouvoir une politique ambitieuse en faveur de l'égalité femmes-hommes d'une part, et de financer et diffuser, dans le même temps, une communication publique qui renforce les stéréotypes de sexe et les inégalités.



Pour encourager les organisations publiques à adopter une démarche exemplaire vers une communication non sexiste, le Haut Conseil l'Égalité a élaboré un outil pratique et pédagogique : le « Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe », également appelé « Guide Egacom ». Ce guide détaille 10 recommandations précises pour communiquer sans stéréotype dans le langage, dans les images et à la tribune d'événements publics. Dès sa publication, en novembre 2015, il a remporté un franc succès auprès des acteur.rice.s de la communication institutionnelle, et des lecteur.rice.s curieux et curieuses de la démarche de communication égalitaire. Cet outil a notamment permis d'amplifier la réflexion et l'application d'une écriture inclusive, autrement dit qui s'adresse à toutes et à tous, et qui connaît une diffusion importante ces dernières années, tant au niveau universitaire, qu'institutionnel ou associatif.

La Convention d'engagement qui accompagne le Guide et que le HCE promeut auprès des organisations publiques, compte, en juillet 2017, 34 signataires (parmi lesquels 2 Assemblées constitutionnelles, 7 ministères, 10 collectivités territoriales, ect.). Par une diffusion interne, des actions de formation et des événements publics, les signataires valorisent leur implication dans une démarche sans stéréotype de sexe et certain.e.s ont d'ores-et-déjà revu l'ensemble de leurs supports de communication afin de respecter les recommandations du HCE (c'est le cas du Centre national de la fonction publique territoriale, de l'Université Paris-Est Créteil et de plusieurs collectivités).

14 - HCE, « Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes », 2014.

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes :
Première brique d'une véritable transition égalitaire

Afin de répondre à l'impératif d'exemplarité de l'État et impulser cette dynamique à une autre échelle, le Haut Conseil recommande la signature, par le Président de la République et le Premier ministre, de la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe.

Pour que cet engagement se traduise par des changements effectifs dans les pratiques, une circulaire permettrait de préciser les déclinaisons attendues de la part de l'ensemble des ministères, prolongeant et amplifiant la dynamique encouragée par les circulaires du Premier ministre relatives à l'usage du féminin dans les noms de métier, fonction, grade ou titre (1986 et 1998).

REMERCIEMENTS

Le présent Avis a été réalisé par

- ▶ **Danielle BOUSQUET**, Présidente du HCE ;
- ▶ **Claire GUIRAUD**, Secrétaire générale du HCE, avec le concours de membres de personnalités extérieures, et avec l'appui du Secrétariat général du HCE. Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

Liste des personnes membres du HCE entendues :

- ▶ **Isabelle ANTOINE**, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- ▶ **Anne-Sophie AVE**, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère des Armées, et son représentant Pierre ARNAUD ;
- ▶ **Marie-France CASALIS**, Porte-parole de l'association « Collectif Féministe contre le viol » ;
- ▶ **Marlène COULOMB GULLY**, Professeure en sciences de la communication ;
- ▶ **Geneviève COURAUD**, Présidente de l'association L'Assemblée des Femmes, ancienne Présidente de l'Observatoire des droits des femmes des Bouches-du-Rhône ;
- ▶ **Catherine COUTELLE**, ancienne Présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de l'Assemblée Nationale, députée de la Vienne ;
- ▶ **Serge DUVAL**, Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▶ **Carine CHEVRIER**, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle et sa représentante Claire DESCREUX ;
- ▶ **Maxime FOREST**, Enseignant-chercheur à Sciences Po Paris (OFCE) et membre du programme PRESAGE, président de la commission internationale ;
- ▶ **Stéphane FRIMAT**, Directeur de la Compagnie de l'Oiseau-Mouche à Roubaix ;
- ▶ **Annie GUILBERTEAU**, Directrice générale du Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) ;
- ▶ **Brigitte GRESY**, Secrétaire générale du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ▶ **Nelly HERIBEL**, Adjointe au.e la Haut.e fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'intérim pour les quatre ministères sociaux ;
- ▶ **Chantal JOUANNO**, Présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Sénat ;
- ▶ **Caroline KRYKWINSKI**, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique, Sous-directrice de l'animation interministérielle des politiques de ressources humaines au sein de la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Ministère de la Fonction publique et Valérie PLOMB (représentante de M^{me} Caroline KRYKWINSKI), adjointe à la cheffe du bureau du recrutement et des politiques d'égalité et de diversité, Attachée principale, DGAFP, Ministère de l'action et des comptes publics ;

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

- ▶ **Claire LAMBOLEY**, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère de la Culture, inspectrice générale des affaires culturelles ;
- ▶ **Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD**, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère de la Justice, Inspectrice générale adjointe des Services judiciaires ;
- ▶ **Françoise LIEBERT**, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère de l'Agriculture, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire ;
- ▶ **Christine MAUGET**, Présidente de la Fédération du Poitou Charentes du Planning familial, Chargée des questions internationales au Planning Familial ;
- ▶ **Elisabeth MOIRON-BRAUD**, Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ;
- ▶ **Kareen RISPAL**, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère des Affaires étrangères et sa représentante, Cécile MERLE ;
- ▶ **Jean-Michel THORNARY**, Commissaire général à l'égalité des territoires, et sa représentante, Marie-Christine PAOLINI ;
- ▶ **Yves RAIBAUD**, Géographe, maître de conférences HDR, Chargé de mission égalité femmes hommes à l'Université Bordeaux Montaigne ;
- ▶ **Réjane SENAC**, Chargée de recherche CNRS-CEVIPOF, présidente de la commission parité ;
- ▶ **Jean-Philippe VINQUANT**, Directeur général de la cohésion sociale (DGCS), Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; Stéphanie SEYDOUX, cheffe du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ; et sa représentante, Carole MODIGLIANI CHOURAQUI ;
- ▶ **Pascale VION**, Présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- ▶ **Françoise VOUILLOT**, Maitresse de conférences en psychologie de l'orientation INETOP/CNAM et responsable du groupe de recherche OriGenre, Laboratoire CRTD, Présidente de commission stéréotypes.

Liste des personnes extérieures entendues :

- ▶ **Thalia BRETON**, Ancienne conseillère Droits des femmes de Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, auprès du préfet de la région d'Île-de-France ;
- ▶ **Delphine CHAUFFAUT**, Ancienne conseillère Droits des femmes de Pascale BOISTARD, Secrétaire d'État chargée des Droits des femmes ;
- ▶ **Sandrine DAUPHIN**, Docteure en sciences politiques et enseignantes à l'université Paris III ;
- ▶ **Emmanuel GIANESINI**, Conseiller maître à la Cour des comptes ;
- ▶ **Marc GUILLAUME**, Secrétaire Général du Gouvernement ;
- ▶ **Marie-Anne LEVEQUE**, Conseillère d'État, ancienne Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, ancienne conseillère en charge des Droits des femmes à Matignon ;
- ▶ **Florence MÉAUX**, Conseillère maître à la Cour des comptes, Déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant de l'État ;
- ▶ **Françoise PICQ**, Sociologue et historienne, maitresse de conférences en sciences politiques à Paris Dauphine, militante féministe ;
- ▶ **Jacky RICHARD**, Conseiller d'État, ancien membre du HCE ;

HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire

- ▶ **Isabelle ROUX-TRESCASES**, Ancienne Cheffe du Service du Contrôle général économique et financier, fondatrice d'un réseau de Haut.e.s fonctionnaires de Bercy pour la politique d'égalité, et en charge de l'encadrement dirigeant auprès du SGG ;
- ▶ **Romain SABATHIER**, Ancien Secrétaire général du Haut Conseil à l'Égalité ;
- ▶ **Isabelle SAURAT**, Conseillère à la Cour des comptes, ancienne membre du HCE ;
- ▶ **Claire SCHMITT**, Ancienne conseillère Droits des femmes de Pascale BOISTARD, Secrétaire d'État chargée des Droits des femmes ;
- ▶ **Jérôme TEILLARD**, Ancien Directeur de cabinet adjoint de Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre des Droits des femmes.

Secrétariat général du HCE :

- ▶ Référente : **Claire GUIRAUD**, Secrétaire générale, Co-rapporteuse ;
- ▶ **Margaux COLLET**, Responsable des études, de la communication et des relations presse ;
- ▶ **Alice GAYRAUD**, chargée de projet stagiaire (2017) ;
- ▶ **Tahani AMRAOUI**, chargée de projet stagiaire (2017).

ANNEXE

Historique des ministres chargées de la politique publique des Droits des femmes (titulatures, nom, rattachement)

Titulature	Ministère de rattachement	Nom de la ministre	Dates
Secrétariat d'État à la Condition féminine	Premier ministre	Françoise Giroud	1974-1976
Délégation à la condition féminine	Premier ministre	Nicole Pasquier, puis Jacqueline Nonon	1976-1978
Secrétariat d'État à l'emploi féminin	Ministère du travail et de la participation	Nicole Pasquier	1978-1981
Ministère délégué à la condition féminine (famille en plus à partir de 1980)	Premier ministre	Monique Pelletier	
Ministère délégué aux droits de la femme (à partir de 1985, ministère autonome)	Premier ministre	Yvette Roudy	1981-1986
Délégation à la Condition féminine	Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi	Hélène Gisserot	1986-1988
Secrétariat d'État chargé des droits des femmes	Premier ministre	Michèle André	1988-1991
Secrétariat d'État aux droits des femmes et à la vie quotidienne, puis Secrétariat d'État aux droits des femmes et à la consommation	Ministère du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle Ministère de l'Économie et des Finances	Véronique Neiertz	1991-1992
(dans ses attributions)	Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville	Simone Veil	1993-1995
(dans ses attributions)	Ministère de la Solidarité entre les Génération	Colette Codaccioni	1995
(dans ses attributions)	Ministère délégué pour l'emploi au sein du Ministère du Travail et des Affaires sociales	Anne-Marie Couderc	1995-1997
(dans ses attributions)	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	Martine Aubry	1997

**HCE - Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes :
Première brique d'une véritable transition égalitaire**

Titulature	Ministère de rattachement	Nom de la ministre	Dates
Délégation interministérielle aux droits des femmes	Premier ministre	Geneviève Fraisse	Fin 1997-1998
Secrétariat d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	Nicole Péry	1998-2002
Ministère délégué de la parité et de l'égalité professionnelle puis Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle (à partir de mars 2004)	Ministère des Affaires sociales de l'Emploi et de la Solidarité	Nicole Ameline	2002-2005
Ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité	Ministère de l'Emploi, du logement et de la Cohésion sociale	Catherine Vautrin	2005-2007
Secrétariat d'État à la Solidarité	Ministère du Travail, des Relations sociales et de la solidarité	Valérie Létard	2007-2009
Secrétariat d'État chargé de la Famille et de la Solidarité	Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité, de la Ville	Nadine Morano	2009-2010
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale	Ministère de plein exercice	Roselyne Bachelot	2010-2012
Ministère des Droits des femmes	Ministère de plein exercice	Najat Vallaud-Belkacem	2012-2014
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes	Ministère de plein exercice	Marisol Touraine	2014-2016
Secrétariat d'État chargé des Droits des femmes	Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes	Pascale Boistard	2014-2016
Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes	Ministère de plein exercice	Laurence Rossignol	2016-2017
Secrétariat d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes	Premier Ministre	Marlène Schiappa	2017



99, rue de Grenelle - 75007 Paris

Pour plus d'informations :

Suivez-nous sur **twitter** : @HCEfh

Découvrez les ressources et les travaux du HCEfh sur **notre site internet** : www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site :
<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/autres-rubriques/article/lettre-d-information>
et consultez les anciens numéros en ligne

Contactez-nous : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr